

Modification de stationnement et de circulation dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2026

Le Maire de la ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-5, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la protection de la population,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les différentes festivités et de préserver la sécurité publique à l'occasion des manifestations pouvant être organisées sur le territoire,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion des festivités du 13 juillet 2026 et notamment de l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2026, il convient de modifier le stationnement et la circulation comme suit :

- **De 03h30 le 13 juillet 2026 à 7h00 le 14 juillet 2026**, sur la totalité du Pont de l'Europe, : Interdiction de circulation pour les véhicules, les cyclistes et les piétons,
- **De 19h00 le 13 juillet à 01h00 le 14 juillet 2026 :**
 - ✓ Circulation interrompue de 20h00 à 00h00, rue des Hautes Levées,
 - ✓ Déviation par la rue Neuve, dans le sens nord-sud, entre la rue Neuve et le Pont de l'Europe,
 - ✓ Mise en place d'un sens unique de circulation autorisé du nord vers le sud, entre l'hippodrome de l'île Arrault jusqu'au Pont de l'Europe et la rue Gouffault,
 - ✓ Circulation et stationnement interdits : rue Gaston Defflé, de la rue Gouffault au Pont de l'Europe, rue du Vieux Bourg,
 - ✓ La circulation et l'accès des riverains seront interdits.



ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur ainsi que les dispositifs de balisage nécessaires à l'application de ces prescriptions seront apposés par la commune au minimum 7 jours avant le démarrage de la manifestation afin d'assurer des mesures de sécurité et d'information suffisantes auprès des usagers de la voirie publique. Cette signalisation appliquant le présent arrêté et de modèle conforme à la réglementation temporaire sera posée et entretenue pendant toute la durée des travaux. Le jour de la manifestation, des barrières de circulation seront ajoutées au besoin.

ARTICLE 3 : Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tous les agents de l'autorité ayant qualité à cet effet. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-5 du code de la route.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et l'ensemble des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié et transmis à :

- La Préfecture du Loiret,
- Aux services d'Orléans Métropole,
- A la Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- Au Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
Le 30 juin 2026,

Le Maire,

Damien BAUDRY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.